

Decret portant nomination de M. Mbaye

150^e ANNEE - N° 6230

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

SAMEDI 16 JUILLET 2005

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..		15 000f	31 000f
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc Algérie, Tunisie ..		-	-
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		20 000f	40 000f
	Prix du numéro .. Année courante 600 f		23 000f	46 000f
	Par la poste : .. Majoration de 130 f par numéro		Année ant 700f	
	Journal légalisé .. 900 f		Par la poste ..	
			La ligne 1 000 francs	
			Chaque annonce répétée Moitié prix	
			(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)	
			Compte bancaire B I C I S n° 9520 790 630/81	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005

1 ^{er} juin	Décret n° 2005-500 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères	586
1 ^{er} juin	Décret n° 2005-515 portant nomination dans l'Ordre national du lion à titre postume	602
1 ^{er} juin	Décret n° 2005-516 portant nomination dans l'Ordre national du lion à titre étranger	602

PRIMATURE

2005

1 ^{er} juin	Décret n° 2005-509 abrogeant et remplaçant le décret n° 95-390 du 25 avril 1995 autorisant l'imprimerie nationale à générer et à utiliser ses propres ressources	603
----------------------------	--	-----

MINISTERE DE LA JUSTICE

2005

1 ^{er} juin	Décret n° 2005-510 portant autorisation de perte de la nationalité sénégalaise	605
1 ^{er} juin	Décret n° 2005-511 autorisant l'extradition de Gilbert Rome et Annie Le Gourierec	605
1 ^{er} juin	Décret 2005-512 autorisant l'extradition de M. Philippe Jourmet	606

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2005

17 mai	Arrêté ministériel n° 2473 MEF-DGID-DEDT prononçant la réalisation du bail consenti par l'Etat du Sénégal au profit de M. Moussa Mbaye, suivant acte administratif approuvé le 2 mars 2000, sur un terrain domanial sis à Hann, d'une superficie de 3.000 mètres carrés, à distraire au titre foncier n° 4 444-DG	606
24 mai	Décision ministérielle n° 2688 MEF-DGD-DEL portant agrément de la Société manutention Consignation Transit (MANCO TRANSIT-SARL en qualité de Commissionnaire en Douane	606
24 mai	Décision ministérielle n° 2689 MEF-DGD-DEL agrément de la Société Aviation Handling Services-SA (AHS) en qualité de Commissionnaire en Douane	607

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2005

1 ^{er}	Décret n° 2005-513 portant maintien dans les liens avec l'Armée d'un officier subalterne traduit devant le Conseil d'enquête	607
-----------------------	--	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2005

1 ^{er} juin	Décret n° 2005-517 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA)	607
25 mai	Arrêté ministériel n° 2694 M.INT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : « ASSOCIATION BARAKA SENEGAL »	608
25 mai	Arrêté ministériel n° 2695 M.INT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : « CENTRE PARLEMENTAIRE CANADIEN »	608

2005

25 mai	Arrêté ministériel n° 2696 M.INT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : « ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR MEDINA MARY » (AIMM)	608
25 mai	Arrêté ministériel n° 2697 M.INT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : PLEIN SUD 2 ENTENTE ET LOISIRS	609
25 mai	Arrêté ministériel n° 2701 M.INT-DAGAT-DEL-AS portant autorisation d'une association étrangère dénommée : MINISTERE EVANGELIQUE DE LA FOI	609

MINISTERE DE L'EDUCATION

2005

23 mai	Arrêté ministériel n° 2533 ME-SG-DEP portant extension d'une école privée « KER MAREME BABA »	609
23 mai	Arrêté ministériel n° 2535 ME-SG-DEP portant nomination d'un directeur technique à l'Ecole privée « THIAROYE OASIS »	609
23 mai	Arrêté ministériel n° 2536 ME-SG-DEP portant extension d'une école privée « MASIFA »	609
23 mai	Arrêté ministériel n° 2537 ME-SG-DEP portant extension d'une école privée « TEFESS »	609
23 mai	Arrêté ministériel n° 2538 ME-SG-DEP portant ouverture d'une Ecole privée franco-arabe « INSTITUT ISLAMIQUE MOUHAMADOU RASSOULI LAHI »	609
23 mai	Arrêté ministériel n° 2540 ME-SG-DEP portant changement de dénomination de l'Ecole privée franco-arabe « MOUDIAHIDINE AL ISLAM »	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2541 ME-SG-DEP portant ouverture d'une Garderie d'Enfants « ACTION ENFANCE DEVELOPPEMENT »	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2542 ME-SG-DEP portant changement de déclarant responsable d'Ecoles privées de la JAMA'A	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2544 ME-SG-DEP portant changement de statut d'une Ecole privée « SUNU KER »	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2545 ME-SG-DEP portant ouverture d'une Garderie d'enfants « LA RUAH »	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2546 ME-SG-DEP portant changement de déclarant responsable de l'Ecole privée franco-arabe « CHEIKH AL KHADIM »	610
23 mai	Arrêté ministériel n° 2547 ME-SG-DEP portant extension d'une garderie d'enfants « KEUR MAI »	611
23 mai	Arrêté ministériel n° 2548 ME-SG-DEP portant extension d'une Ecole privée « KEUR MAME ARAME »	611
23 mai	Arrêté ministériel n° 2550 ME-SG-DEP portant extension de l'Institut de gestion et d'informatique « KHALIFA SERIGNE MANSOUR SY »	611

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	611
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2005-500 du 1^{er} juin 2005

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1^o) Cabinet du Président de la République et services rattachés

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Service du Protocole présidentiel ;
- Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Agence nationale de Sécurité ;
- Commission nationale pour la Francophonie ;
- Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale ;
- Secrétariat du Conseil national de Sécurité ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes ;
- Service du Parc automobile de la Présidence de la République.

2^o) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés

- Inspection générale d'Etat ;
- Contrôle financier ;
- Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Agence de Régulation des Télécommunications ;
- Service informatique de la Présidence de la République ;
- Agence de l'Informatique de l'Etat ;
- Laboratoire radioélectrique ;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- Cellule de Communication ;

- Délégation au Management public ;
- Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux ;
- Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
- Inspection générale du Patrimoine bâti et des Palais nationaux ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- Bureau du Courrier général ;
- Service de Documentation et des Archives ;
- Service des Traductions ;
- Service de la Reprographie ;
- Maison militaire ;
- Escadrille présidentielle ;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République ;
- Bureau de Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat à l'Etranger ;
- Intendance des Palais nationaux ;
- Bureau d'Architecture ;
- Agence nationale de la Case des tout-Petits ;
- Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer.

PRIMATURE

1^o) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés

- Service du Protocole ;
- Cellule d'Analyse économique et sociale ;
- Conseil national de Lutte contre le SIDA.
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance ;
- Agence de Mise en Œuvre de la Plateforme du Millénaire de Diamniadio ;
- Cellule de Lutte contre la Malnutrition.

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés

- Bureau de Suivi ;
- Service de Liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

3°) Autre administration

- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA DECENTRALISATION

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Centre national d'Etat-civil ;
- Inspection de l'Administration locale.

2°) Directions

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Agence pour la Propreté de Dakar (APRODAK) ;
- Agence de Développement municipal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe - Amérique - Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;

- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté.

3°) Directions

- Direction générale des Finances :
- Services rattachés ;
- Direction du Budget ;
- Direction de la Dette et de l'Investissement ;
- Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
- Contrôleur des Opérations financières ;
- Direction du Matériel et du Transit administratif ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :
- Services rattachés ;
- Trésorerie générale ;
- Paierie générale du Trésor ;
- Recette générale du Trésor ;
- Trésoreries - Paieries régionales ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale des Douanes :
- Services rattachés ;
- Direction des Etudes et de la Législation ;
- Direction des Opérations douanières ;
- Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
- Direction du Personnel et de la logistique ;
- Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
- Direction du Contrôle interne ;

- Direction générale des Impôts et Domaines :

- Services rattachés ;
- Direction des Vérifications et enquêtes fiscales ;
- Direction des Impôts ;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du timbre ;
- Direction du Cadastre ;
- Direction du Contrôle interne ;
- Direction de la Prévision et de la Statistique ;
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- Agence judiciaire de l'Etat.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Directions

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

3°) Autre administration

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche.

2°) Directions

- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Pêche continentale et de l'Aquaculture ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Ecole nationale de Formation maritime.

MINISTERE DES SPORTS

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation.

2°) Directions

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

3°) Directions

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de l'Hydraulique ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance ;
- Direction du Génie rural, des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations

- Agence de promotion du Réseau hydrographique national ;
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire.

4°) Directions

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equiperment et du Budget ;
- Direction du Musée des Forces armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

3°) Directions

- Direction générale de la Sûreté nationale : Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;
- Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction de l'Administration générale et de

MINISTERE DE L'EDUCATION

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection générale de l'Education nationale ;
- Unité de Coordination des Projets d'Education ;
- Office du Baccalauréat ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;
- Division de l'Enseignement privé ;
- Division de l'Enseignement arabe ;
- Division des Examens et Concours ;
- Inspection interne ;
- Inspection des Daaras ;
- Bureau de Suivi ;
- Division du Contrôle médical scolaire ;
- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;
- Division de la Radio - Télévision scolaire.

3°) Directions

- Direction de l'Education préscolaire ;
- Direction de l'Enseignement élémentaire ;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Enseignement secondaire technique ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Formation professionnelle ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE) ;
- Ecole de Formation d'Instituteurs (EFI) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecole nationale des Cadres ruraux (ENCR) ;
- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;
- Institut national d'Education et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA) ;
- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar ;
- Centre de Formation des Maîtres d'Enseignement technique ;
- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar ;
- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT/SJ) ;
- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;
- Centre national de Formation des Cours professionnels et industriels (CNFCPI) ;
- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) ;
- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;
- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;
- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;
- Centre d'Entrepreneuriat et de Développement technique.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS**

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Service de Communication ;
 - Bureau de suivi ;
 - Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;
 - Inspection interne ;
 - Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques.

- 2°) Directions
- Direction des Etudes et de la Planification ;
 - Direction de la Réglementation et du Contrôle ;
 - Direction des Ressources humaines et de la Formation ;
 - Direction des Loisirs ;
 - Direction de la Météorologie nationale ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

- 3°) Autre administration
- Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal ;
 - Activités aéronautiques nationales du Sénégal ;
 - Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne.
- 3°) Directions
- Direction des Mines et de la Géologie ;
 - Direction de l'Energie ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 4°) Autres administrations
- Agence sénégalaise d'Electrification rurale ;
 - Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
 - Comité national des Hydrocarbures.

MINISTERE DU COMMERCE

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne.
- 2°) Directions
- Direction du Commerce intérieur ;
 - Direction du Commerce extérieur ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 3°) Autre administration
- Agence de Régulation des Marchés.

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE**

- 1°) Secrétariat général
- 2°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne ;
 - Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
 - Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;
 - Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire.
- 3°) Directions
- Direction de la Santé ;
 - Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
 - Direction des Etablissements de Santé ;
 - Direction de la Prévention médicale ;
 - Direction de l'Hygiène publique ;
 - Direction des Ressources humaines ;
 - Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 4°) Autres administrations
- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
 - Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de l'Emploi ;
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport.

3°) Directions

- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autre administration

- Agence autonome des Travaux routiers.

MINISTERE DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE ET DE LA COOPERATION
DECENTRALISEE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de l'Assistance technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Suivi et de Coordination technique des Projets et Programmes.

2°) Directions

- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits des Femmes et des Enfants ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés (ENTSS) ;
- Agence du Fonds de Développement social ;
- Centre national d'Appui et de Formation des Femmes (CENAF).

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE****1°) Cabinet et services rattachés**

- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de l'Action sociale et de la Solidarité nationale ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Fonds de Solidarité nationale ;
- Fondation nationale d'Action sociale.

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****1°) Cabinet et services rattachés**

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation.

2°) Directions

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNI-
CATIONS ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION****1°) Cabinet et services rattachés**

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Direction de la Planification et des Etudes ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT****1°) Cabinet et services rattachés**

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets.

2°) Directions

- Direction de l'Industrie ;
- Direction de l'Artisanat ;
- Service de la Propriété industrielle ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations

- Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;
- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

1°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;

- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;

- Maison de la Culture Douta Seck ;
- Orchestre national du Sénégal ;
- Biennale de l'Art africain contemporain ;
- Ecole nationale des Arts ;
- Galerie nationale des Arts ;
- Bibliothèque nationale du Sénégal ;
- Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- Service des Spectacles Sons et Lumières.

2°) Directions

- Direction des Arts ;
- Direction du Livre et de la Lecture ;
- Direction du Patrimoine culturel ;
- Direction de la Cinématographie ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION

1°) Secrétariat général

2°) Cabinet et services rattachés

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Construction ;
- Direction de l'Habitat ;
- Direction des Constructions et de l'Equipement scolaires et sanitaires ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE).

MINISTERE DE L'INFORMATION

1°) Cabinet et services rattachés

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Communication ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU NEPAD, DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE ET DE LA POLITIQUE DE BONNE GOUVERNANCE

1°) Cabinet et service rattaché

- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique ;
- Direction des Etudes et des Projets d'Intégration économique africaine ;
- Direction des Organisations et Communautés inter-africaines ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DES PME,
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICRO-FINANCE

1°) Cabinet et services rattachés

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Direction de l'Entrepreneuriat féminin ;
- Direction de la Micro-Finance ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autre administration

- Agence de Développement et d'Encadrement des PME.

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés

- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Inspection interne ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche.

2°) Directions

- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DU PLAN
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Cabinet et services rattachés

- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Inspection interne.

2°) Directions

- Direction de la Planification nationale ;
- Direction de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources humaines ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE LA JEUNESSE

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Centre national d'Information et de Documentation ;
 - Inspection interne.
- 2°) Directions
- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
 - Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;
 - Direction des Projets et de l'insertion économique ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 3°) Autres administrations
- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;
 - Fonds national de Promotion de la Jeunesse ;
 - Service civique national ;
 - Groupe opérationnel permanent d'Etudes et de Concertation.

MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
 - Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;
 - Inspection interne.
- 2°) Directions
- Direction des Sénégalais de l'Extérieur ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- 1°) Cabinet et services rattachés
- Inspection interne ;
 - Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;
- 2°) Directions
- Direction de l'Elevage ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.
- 3°) Autres administrations
- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
 - Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS

- 1°) Cabinet et service rattaché
- Inspection interne.
- 2°) Services
- Service des Relations avec les Assemblées ;
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

Art. 2. – Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts comptables et comptables agréés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

- Conseil sénégalais des chargeurs (COSEC).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC);
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD);
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS);
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA);
- Institut islamique de Dakar (IID);
- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP);
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS);
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP);
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

MINISTERE DU COMMERCE

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;
- Fondation Trade Point.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION MEDICALE

- Ordre des Médecins;
- Ordre des Pharmaciens;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes;
- Centre hospitalier universitaire de Fann;
- Hôpital Aristide le Dantec;
- Hôpital des enfants Albert Royer;
- Hôpital général de Grand Yoff;
- Hôpital régional de Thiès;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis;
- Hôpital régional de Ziguinchor;
- Hôpital régional de Tambacounda;
- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel;
- Hôpital de Thiaroye;
- Hôpital de Ourossogui;
- Hôpital de Ndium;
- Centre national de Transfusion sanguine;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS

- Centre expérimental de recherche et d'Etudes pour l'Equipeement (CEREEQ);
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Ordre des Architectes

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Métiers ;
- Chambres des Métiers ;
- Institut de Technologie alimentaire (ITA).

MINISTERE DE LA PREVENTION,
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- Assurances générales du Sénégal (AGS) ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;

- Banque sénégal-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD) .

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;
- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE).

MINISTERE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones touristiques du Sénégal (SAPCO).

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES**

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société d'Etudes des Phosphates de Matam.

MINISTERE DU COMMERCE

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DES TRANSPORTS
MARITIMES INTERIEURS.**

- Société sénégalaise d'Equipeement pour la Promotion des Transports collectifs (SEPROT) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS).

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Scat-Urbam.

**MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNI-
CATIONS ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT**

- Industries chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Rhône Poulenc Rorer (ex-SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE**

- Société « Les Nouvelles Editions africaines ».

**MINISTERE DU PATRIMOINE BATI,
DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION**

- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

Art. 4. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004, modifié.

Art. 5. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-515 du 1^{er} juin 2005
portant nomination dans l'Ordre
national du Lion à titre posthume**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de Chevalier : feu le capitaine Mbaye Diagne, précédemment Commandant de la Compagnie du 6^e bataillon d'Infanterie, né le 18 mars 1958 à Coki.

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

**DECRET n° 2005-516 du 1^{er} juin 2005
portant nomination dans l'Ordre
national du Lion à titre étranger**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2002-593 du 13 juin 2002 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2005-410 du 18 mai 2005 mettant fin aux fonctions de ministres, nommant de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés au grade d'Officier :

MM. Danny Laude-Bazin colonel, officier de liaison auprès du Ministre des Forces armées né le 8 janvier 1960 à Fort de l'eau ;

François Lentier Lieutenant-colonel, Directeur des Etudes et Chef de Projet ENOA, né le 18 octobre 1954 à Nouvion en Thiérache ;

Pascal langard Lieutenant-colonel Directeur des Etudes et Chef de Projet EAI, né le 24 février 1966 à Nancy ;

Pierre Laoufi chef de bataillon, officier moyen d'Instruction et Chef Cellule tactique à l'EAI, né le 12 octobre 1967 à Montpellier ;

Daniel Bache capitaine de frégate, Directeur de la Direction interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information du Cap-Vert, né le 27 août 1964 à Nîmes ;

MM. Patrick René Yves Benel médecin en chef,
Directeur du Service de Santé du Cap-vert,
né le 27 mars 1950 à Bordeaux ;

Philippe Boussard Chef d'Etat-major des
Forces françaises du Cap-vert, né le 31
août 1960 à Rennes (35) ;

Stéphane Caiazza colonel, Chef de Division
« opération » de l'Etat-major interarmées
des Forces françaises du Cap-vert, né le
29 juillet 1962 à le Creusot (71) ;

Yann Kervizic capitaine de frégate,
Commandant de l'Unité marine Cap-
vert, né le 23 novembre 1956 à Suresnes
(Hauts de Seine) ;

Jean Jacques Leclerc colonel, Commandant
les Forces terrestres du Cap-vert, né le
7 août 1954 à Neufchâteau (88 - Vosges) ;

Dominique Tabourel capitaine de vaisseau,
Directeur des Travaux maritimes, né le
24 août 1953 à Cherbourg (50).

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Jean Luc Loridon Lieutenant-colonel, Chef
du Bureau Opérations Instruction du 23^e
BIMA, né le 28 février 1965 à La Tronche
(38) ;

Jean Paul Dazat Chef de bataillon (TA),
Adjoint au Chef du Bureau Renseignement
de l'EMIA et responsable « action civilo-
militaires des FFCV, né le 21 novembre
1962 à Angoulême ;

Eric Ange Jean Louis Baillot Lieutenant-
colonel Chef du Bureau Sécurité Activités-
Instruction-Organisation Ressources
humaines de l'EC-COMTERRE, né le
4 novembre 1956 à Perpignan 64 ;

Eric Roth colonel, Commandant en second
et Adjoint Force de la B.A. 160, né le
25 septembre 1960 à Huningue 68 ;

Christian Petit capitaine, Officier chargé des
Cours et de la Gestion des Matériels à
l'EAI, né le 22 mars 1957 à Nice ;

Henri Faccin capitaine, Chef de Projet Trans-
mission interarmées, né le 17 mai 1961 à
montauban ;

Pascal Serain capitaine, Officier de Liaison
près du Directeur du matériel des Armées
et Chef de Projet ARRA, né le 17 janvier
1956 à Chambéry.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Ministre des
Affaires étrangères, le Ministre des Forces armées
et le Grand Chancelier de l'Ordre national du
Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent décret qui sera publié
au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

PRIMATURE

**DECRET n° 2005-509 du 1^{er} juin 2005
abrogeant et remplaçant le décret
n° 95-390 du 25 avril 1995 autorisant
l'Imprimerie nationale à générer et à
utiliser ses propres ressources.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant
loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 95-390 du 25 avril 1995 autorisant
l'Imprimerie nationale à générer et à utiliser ses
propres ressources ;

Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant
règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004
portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret 2004-1406 du 4 novembre 2004
portant répartition des services de l'Etat et du con-
trôle des établissements publics, des sociétés natio-
nales et des sociétés à participation publique entre
la Présidence de la République, la Primature et les
ministères, modifié,

DÉCRÈTE :

Article premier. - L'Imprimerie nationale est
autorisée à percevoir, dans le cadre de ses
activités, les recettes suivantes :

- droits d'abonnement au Journal officiel de la République du Sénégal et à d'autres publications officielles éditées par elle ;

- produit de la vente au numéro desdites publications ;

- produit des annonces légales publiées au Journal officiel de la République du Sénégal ;

- produit de la vente des codes et de recueils de textes et de jurisprudence ;

- recettes tirées de la vente des travaux effectués pour l'administration ou tout autre client.

Art. 2. – Les ressources ainsi collectées sont placées dans un compte ouvert dans une banque commerciale. Elles peuvent être utilisées en vue de couvrir les dépenses suivantes :

- achat des intrants nécessaires à la fabrication des publications et éditions susmentionnées ;

- paiement de prestataires de service effectuant des fabrications pour le compte de l'Imprimerie nationale ;

- achat de pièces de rechange et paiement des frais de réparation des machines nécessaires à la fabrication des publications officielles ;

- frais de routage des publications officielles ;

- frais de publicité ;

- carburant ;

- achat de véhicules pour la liaison ;

- indemnités de vacation du personnel temporaire.

Art. 3. – Les dépenses énumérées à l'article 2 doivent être prévues dans un budget prévisionnel annuel adopté par un Comité de Gestion ainsi composé :

- le Chef du Service de Liaison du Secrétariat général du Gouvernement, Président ;

- le représentant du Secrétariat général de la Présidence de la République ;

- le représentant du Ministre chargé de la Justice ;

- le représentant du Ministre chargé des Finances.

Les délibérations du comité sont préparées par le Directeur de l'Imprimerie nationale qui assiste aux travaux et en assure le secrétariat.

Art. 4. – Le comité prévu à l'article 3 se réunit une fois par semestre.

Le Directeur de l'Imprimerie nationale lui fait rapport des recettes encaissées et des dépenses réalisées qui doivent être conformes au budget prévisionnel ; ce dernier peut être modifié en cours d'année.

Art. 5. – Le compte bancaire ouvert en application de l'article 2 doit comporter une double signature : celle du Directeur de l'Imprimerie nationale et celle du Président du Comité de Gestion.

Art. 6. – Le Directeur de l'Imprimerie nationale conserve les pièces justificatives de toutes les opérations réalisées ; il tient une comptabilité en recettes et en dépenses.

La comptabilité et les pièces justificatives peuvent être consultées à tout moment par les membres du Comité de gestion et par les corps de contrôle.

Art. 7. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret notamment le décret n° 95-390 du 25 avril 1995.

Art. 8. – Le Premier Ministre, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2005-510 du 1^{er} juin 2005portant autorisation de perte
de la nationalité sénégalaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité notamment en ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu les demandes des intéressés, ensemble les pièces des dossiers.

DECRETE :

Article premier. - Sont autorisées à perdre la nationalité sénégalaise, les personnes désignées ci-après :

n° - 1059 M. Mael Touré, né le 20 décembre 1968 à Dakar (Sénégal) demeurant Pingsdorfer Strasse 29,50321 Brühl ;

n° - 1060 M. Kémo Sané, né le 13 juillet 1967 à Souda (Bignona Sénégal) demeurant Schönstr. 38,81543 München ;

n° - 1061 El Hadji Massaër Ibn Magatte Ndiaye, né le 9 février 1968 à Pikine (Sénégal) demeurant Damaschke Strasse 3, 53123 Bonn ;

n° - 1062 M. Bassirou Kouyaté, né le 17 avril 1974 à Dakar (Sénégal) demeurant Hans-Sachs Str. 18,53121 Bonn ;

n° - 1063 M. Mouhamadou abdoulaye Dieng, né le 5 novembre 1966 à Dakar (Sénégal) demeurant Sulzbachstr. 53, App. 105,66111 Saarbruecken ;

n° - 1064 M. Mouhamadou Dieng, né le 25 août 1975 à Tivaouane (Sénégal) demeurant Deutschhrnpfad 23,66117 Saarbruecken.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-511 du 1^{er} juin 2005
autorisant l'extradition de Gilbert Rome
et Annie Le Gourièrec.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 43 ;

Vu la Convention de coopération en matière de justice entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République française du 29 mars 1974, notamment en son article 67 ;

Vu la loi n° 71-77 du 28 décembre 1971 relative à l'extradition ;

Vu les demandes d'extradition datées respectivement des 21 et 22 mars 2005 du Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, en exécution des mandats d'arrêt décernés le 29 septembre 2004 du Chef d'escroqueries ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar émis le 29 avril 2005 ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Article premier. - est autorisée, l'extradition des nommés 1° Gilbert Rome, né le 5 février 1959 à Hyères, de Yves et de Thérèse Desderi, gérant de société à Saly, 2° Annie Le Gourièrec, née le 7 juillet 1950 à Oran (Algérie), de Louis et de Colette Juigia, cadre commercial à Saly, faisant l'objet de mandats d'arrêt décernés le 29 septembre 2004 du chef d'escroqueries.

Art. 2. - Gilbert Rome et Annie Le Gourièrec seront remis aux autorités françaises dans le délai d'un mois, à compter de la notification du présent décret.

Ils sont mis en liberté et ne peuvent être réclamés pour la même cause s'ils ne sont pas reçus dans ce délai.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

DECRET n° 2005-512 du 1^{er} juin 2005
autorisant l'extradition de
M. Philippe Journet

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 43 ;

Vu la Convention de coopération en matière de justice entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République française du 29 mars 1974, notamment en son article 67 ;

Vu la loi n° 71-77 du 28 décembre 1971 relative à l'extradition ;

Vu la demande d'extradition datée du 4 avril 2005 du Procureur général près la Cour d'Appel d'Angers (France), en exécution d'un mandat d'arrêt international décerné le 19 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Dakar émis le 29 avril 2005 ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Article premier. - est autorisée, l'extradition du nommé Philippe Journet, né le 21 août 1963 à Paris IV (75), de Christian et de Danielle Lefèvre, peintre bâtiment, domicilié à Saly (Mbour-Sénégal) et faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international décerné le 19 janvier 2005 par M^{me} Cathérine Katz, juge d'instruction, des chefs de viols sur mineurs de 15 ans, par personne ayant autorité.

Art. 2. - Philippe Journet sera remis aux autorités françaises dans le délai d'un mois, à compter de la notification du présent décret.

Il est mis en liberté et ne peut être réclamé pour la même cause s'il n'est pas reçu dans ce délai.

Art. 3. - Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE MINISTERIEL n° 2473 MEF-DGID-DEDT *prononçant la résiliation du bail consenti par l'Etat du Sénégal au profit de M. Moussa Mbaye, suivant acte administratif approuvé le 2 mars 2000, sur un terrain domanial sis à Hann, d'une superficie de 3.000 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 4.444-DG.*

Article premier. - Est résilié, pour non respect des obligations contractuelles, notamment pour défaut de maintien de la vocation professionnelle des locaux loués, l'acte administratif approuvé le 2 mars 2000 portant bail par l'Etat du Sénégal au profit de M. Moussa Mbaye d'un terrain d'une superficie de 3.000 mètres carrés environ, situé à Hann, à distraire du titre foncier n° 4.444-DG.

Art. 2. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 2688 MEF-DGD-DEL *en date du 24 mai 2005 portant agrément de la Société Manutention Consignation Transit (MANCO TRANSIT) - SARL en qualité de Commissionnaire en Douane.*

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la Société Manutention Consignation Transit (MANCO TRANSIT) - SARL, sise au 67, rue Vincent, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Sud ;
- Dakar-Port Nord ;
- Dakar-Yoff ;
- Bureau maritime ;
- Dakar-Pétroles ;
- Bureau ferroviaire ;
- Dakar-Colis postaux ;
- Dakar-Paquets Poste ;
- Zone franche industrielle ;
- Bureau de Saint-Louis ;
- Bureau de Kaolack.

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

DECISION MINISTERIELLE n° 2689 MEF-DGD-DEL en date du 24 mai 2005 portant agrément de la Société Aviation handling Services - SA (AHS) en qualité de Commissionnaire en Douane.

Article premier. - L'agrément en qualité de Commissionnaire en Douane est accordé à la Société Aviation handling Services - SA (AHS), sise à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, à Dakar.

Art. 2. - Cet agrément est valable pour les bureaux des douanes suivants :

- Dakar-Port Sud ;
- Dakar-Port Nord ;
- Dakar-Yoff ;
- Bureau maritime ;
- Bureau ferroviaire ;
- Dakar-Pétrole ;
- Dakar-Paquets Poste ;
- Dakar-Colis postaux ;
- Zone franche industrielle ;

Art. 3. - La présente décision prendra effet dès sa notification à l'intéressé.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 2005-513 du 1^{er} juin 2005 portant maintien dans ses liens avec l'Armée d'un officier subalterne traduit devant un conseil d'enquête.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ;

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 45 et 76 ;

Vu la loi n° 62-37 du 18 mai 1962 fixant le statut général des officiers d'active, modifiée ;

Vu le décret n° 89-1268 du 20 octobre 1989, fixant l'organisation et le fonctionnement des conseils d'enquête des personnels militaires des Armées, de la Gendarmerie nationale et du Groupement national des Sapeurs Pompiers ;

Vu le décret n° 90-1159 du 12 octobre 1990, portant règlement de discipline générale dans les Forces armées ;

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre le Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées ;

DÉCRÈTE :

Article premier. - Le dentiste-capitaine Papa Ndiaye Diop du Bataillon de Santé, né le 27 août 1968, traduit devant un conseil d'enquête en sa séance du 10 mars 2005, en vue de sa radiation des cadres de l'armée d'active pour le motif « faute contre la discipline », est maintenu dans ses liens avec l'Armée.

Art. 2. - Cependant la sanction de soixante jours, d'arrêts de rigueur infligée à l'intéressé, reste maintenu.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005.

Abdoulaye WADE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2005-517 du 1^{er} juin 2005 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 92-15 du 15 février 1992 portant Code électoral modifié ;

Vu la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2004-673 du 2 juin 2004 portant création d'une commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission électorale nationale autonome (CENA) ;

Vu le décret n° 2004-1379 du 29 octobre 2004 portant nomination du Président de la Commission chargée de faire des propositions pour l'institution d'une Commission électorale nationale autonome (CENA).

Vu le décret n° 2004-1380 du 2 novembre 2004 portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 4 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. – La Commission électorale nationale autonome (CENA) instituée par la loi susvisée est composée ainsi qu'il suit :

Président : Moustapha Touré (Ancien magistrat)

Vice Président : Papa Sambaré Diop, (Notaire).

Membres :

El Hadji Diouf (Ancien magistrat) ;

El Hadji Guissé (Avocat) ;

Issa Sall (Journaliste) ;

Mamadou Mbodj (Société civile) ;

Mouhamet Fall (Université) ;

M^{me} Aminata Sow Fall (écrivain) ;

M^{me} Kébé Aminata Dramé (Institutrice à la retraite) ;

Babacar Macodou Ndiaye (Professeur) ;

Mbaye Mbengue (ancien diplomate) ;

Babacar Diallo (Administrateur civil en retraite)

Art. 2. – Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} juin 2005

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Macky SALL.

ARRETE MINISTERIEL n° 2694 MINT-DAGAT DEL-AS en date du 25 mai 2005 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : ASSOCIATION BARAKA SENEGAL.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Association Baraka Senegal, dont le siège social se trouve établi à Saint-Louis, Cité Vauvert – BP 648.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 2695 MINT-DAGAT DEL-AS en date du 25 mai 2005 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : CENTRE PARLEMENTAIRE CANADIEN.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : CENTRE PARLEMENTAIRE CANADIEN, dont le siège social se trouve établi à Dakar, Immeuble CRDI, avenue Cheikh Anta Diop angle Boulevard de l'Est.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 2696 MINT-DAGAT DEL-AS en date du 25 mai 2005 portant autorisation d'une association étrangère dénommée : ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR MEDINA MARY « AIMM ».

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée : Association Internationale pour Médina Mary « AIMM », dont le siège social se trouve établi au n° 32, Boulevard Djily Mbaye, appartement n° 23, au 2^e étage, à Dakar.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 2697 MINT-DAGAT DEL-AS en date du 25 mai 2005 portant autorisation d'une association étrangère dénommée: *PLEIN SUD 2 ENTENTE ET LOISIRS*.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée: *PLEIN SUD 2 ENTENTE ET LOISIRS*, dont le siège social se trouve établi à Saly - Mbour.

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 2701 MINT-DAGAT DEL-AS en date du 25 mai 2005 portant autorisation d'une association étrangère dénommée: *MINISTERE EVANGELIQUE DE LA FOI*.

Article premier. – Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée: *MINISTERE EVANGELIQUE DE LA FOI*, dont le siège social se trouve établi à la Sicap Liberté 4, Villa n°

Art. 2. – Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

MINISTERE DE L'EDUCATION

ARRETE MINISTERIEL n° 2533 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension d'une école privée « *KER MAREME BABA* ».

Article unique. – Est autorisée dans l'enceinte de l'école privée « *Ker Marème Baba* » autorisation n° 002990-Men-Dep du 3 mars 2000 et située à la villa 7929 Sicap Liberté 6, l'extension d'un cycle élémentaire complet (CI – CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2).

ARRETE MINISTERIEL n° 2535 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant nomination d'un Directeur technique à l'école privée « *Thiaroye oasis* ».

Article unique. – M. Ousmane Sané, né le 30 mars 1970 à Balingore, titulaire d'un BAC-A3 est nommé Directeur technique de l'école privée « *THIAROYE OASIS* » autorisation n° 009263 MEN-DEP du 6 octobre 2000 sise à la cité SAPI, Thiaroye Azur.

ARRETE MINISTERIEL n° 2536 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension d'une école privée « *MASIFA* ».

Article unique. – Est autorisée l'extension d'un cycle moyen complet (une 6^e - une 5^e - une 4^e - une 3^e) dans l'enceinte de l'école privée « *Masifa* » autorisation n° 002839-ME-DC-DEP du 5 mai 2005 située à l'Immeuble Domaines en face HLM Guédiawaye n° 487.

ARRETE MINISTERIEL n° 2537 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension d'une école privée « *TEFESS* ».

Article unique. – Est autorisée dans l'enceinte de l'école privée « *Tefess* » autorisation n° 4325-ME-DC-DEP du 1^{er} juillet 2002 et située à Thiaroye/Mer au quartier Ibra Ndaw, l'extension de trois nouvelles classes (CE2 – CM1 – CM2).

ARRETE MINISTERIEL n° 2538 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant ouverture d'une école privée Franco-arabe « *Institut islamique Mouhamadou Rassouli Lahi* ».

Article premier. – Est autorisée au quartier Diamaguène Sud-Est de Sibassor, l'ouverture d'une école franco-arabe, dénommée « *Institut Islamique Mouhamadou Rassouli Lahi* » et comprenant un cycle élémentaire complet (CI – CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2).

Art. 2. – Est reconnu Déclarant Responsable de l'école privée franco arabe « *INSTITUT ISLAMIQUE MOUHAMADOU RASSOULI LAHI* », M. Rawane Kama né le 29 décembre 1975 à Sibassor.

Art. 3. – M. Alioune Badara Cissé né le 29 mars 1966 à Kaolack, titulaire d'un BAC-Arabe est autorisé à diriger l'école privée franco-arabe « INSTITUT ISLAMIQUE MOUHAMADOU RASSOULI LAHI » et à y enseigner.

ARRETE MINISTERIEL n° 2540 ME-SG-DC-DEP. en date du 23 mai 2005 portant changement de dénomination de l'Ecole Privée Franco-Arabe « Moudiahidine Al Islam ».

Article unique. – L'école privée franco arabe « Moudiahidine Al Islam », autorisation n° 007925-MEN-DEP du 14 octobre 1998 sise à Louga au quartier Montagne change de dénomination pour devenir « Ecole franco arabe Al Islamia at Tawfikh ».

ARRETE MINISTERIEL n° 2541 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant ouverture d'une garderie d'enfants « Action enfance développement ».

Article premier. – Est autorisée à Pikine Saint-Louis, Avenue Angle Tall, l'ouverture d'une garderie d'enfants dénommée « Action Enfance Développement » et comprenant un cycle préscolaire complet (une Petite – une Moyenne et une Grande sections).

Art. 2. – Est reconnue Déclarante Responsable de la Garderie d'enfants « Action enfance Développement », M. Souleymane Anne né en 1938 à Saldé, titulaire d'un Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP).

Art. 3. – M. Souleymane Anne est autorisé à diriger la garderie d'enfants « Action Enfance Développement » et à y exercer.

ARRETE MINISTERIEL n° 2542 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant changement de déclarant responsable d'Ecoles privées de la JAMA'A.

Article unique. – Est reconnu Déclarant Responsable des écoles privées de l'Imara de la Jama'atou Ibadou Rahmane, M. Cheikh Diagne né en 1943 à Mékhé, titulaire d'un certificat d'Aptitude à l'Enseignement secondaire en remplacement de M. Doudou Bâ démissionnaire.

ARRETE MINISTERIEL n° 2544 ME-SG-DC-DEP en date du 23.5.2005 portant changement de statut d'une école privée « SUNU KER ».

Article premier. – L'école privée « SUNU KER » autorisation n° 001048-MENETFP-DEP du 27 février 2001 située à la Sicap Scat Urbam 6 Hann Mariste n° M8 change se statut pour devenir un établissement d'enseignement privé du GIE-SUNU KER.

Art. 2. – M. Amadou Sylla né le 12 mars 1957 à Fafacourou (Kolda), est déclarant responsable de l'école privée « SUNU KER » au nom du GIE.

ARRETE MINISTERIEL n° 2545 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant ouverture d'une garderie d'enfants « LA RUAH ».

Article premier. – Est autorisée à Guédiawaye au quartier Médina Gounass au nom du GIE-FAGAROU, l'ouverture d'une garderie d'enfants dénommée « LA RUAH » et comprenant trois sections (une Petite – une Moyenne et une Grande section).

Art. 2. – Est reconnue Déclarante Responsable de la Garderie d'enfants « LA RUAH », au nom du GIE, M^{me} Seynabou Fall, née le 3 décembre 1972 à Pikine titulaire d'un BAC A3.

Art. 3. – M. Aamdou Waly Camara né le 2 janvier 1970 à Ganguel Soule, titulaire d'un BAC-D est autorisé à diriger l'école privée « LA RUAH » et à y enseigner.

ARRETE MINISTERIEL n° 2546 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant changement de déclarant responsable de l'Ecole privée Franco Arabe « Cheikh Al Khadim ».

Article unique. – Est reconnu Déclarant Responsable de l'école privée franco arabe « Cheikh Al Khadim », autorisation n° 009498-MEN-DEP du 2 octobre 1995 sise à Mbacké, M. Mamadou Moustapha Lèye né en 1942 à Mbacké, titulaire d'un certificat d'aptitude à l'enseignement moyen arabe (CAEM) en remplacement de M Abdou Salam Lô démissionnaire.

ARRETE MINISTERIEL n° 2547 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension d'une garderie d'enfants « KEUR MAI ».

Article unique. – Est autorisée l'extension d'une garderie d'enfants de deux sections (une Moyenne – une Grande sections) dans l'enceinte de l'école privée « KEUR MAI » autorisation n° 004528-ME-SG-DEP du 21 avril 2004 située aux Parcelles assainies Unité 1 n° 175.

ARRETE MINISTERIEL n° 2548 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension d'une école privée « KEUR MAME ARAME ».

Article unique. – Est autorisée l'extension d'un cycle moyen de deux classes (une 6^e – une 3^e) dans l'enceinte de l'école privée « KEUR MAME ARAME » autorisation n° 001157-MEN-DEP du 25 février 1997 et située à Yeumbeul au Km 20 route de Malika.

ARRETE MINISTERIEL n° 2550 ME-SG-DEP en date du 23 mai 2005 portant extension de l'Institut de gestion et d'informatique « KHALIFA SERIGNE MANSOUR SY »

Article premier. – Est autorisée l'extension d'un cycle secondaire complet (une première G – une seconde G – une terminale G) dans l'enceinte de l'Institut de Gestion et d'Informatique « Khalifa Serigne Mansour Sy » autorisation n° 003636-MENET-MDCFPALN-DC-DFP du 9 mai 2001 et sis à Guédiawaye au quartier Fith Mith villa n° 114.

Art. 2. – M^{me} Lisson Fara Birame Lô née le 11 septembre 1943 à Dakar est déclarante responsable de l'Institut de gestion et d'informatique « Khalifa Serigne Mansour Sy ».

Art. 3. – M. El Hadji Thierno Cissé né le 4 mars 1942 à Dakar, professeur d'enseignement secondaire en retraite, est autorisé à diriger l'Institut de Gestion et d'Informatique « KHALIFA SERIGNE MANSOUR SY » et à y enseigner.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^{rs} Daniel-Sédar Senghor et Jean Paul Sarr
notaires associés
13-15, Rue Colbert - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 15882-DG, propriété de M. Aimé Sène. 1-2

Etude de M^{re} Ndèye Sourang Cissé, notaire
Cité El Hadji Malick Sy - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4910 de Thiès, appartenant au sieur Joseph Jean François Baldacchino. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9830-DG en cours de transfert au livre foncier de Gand-Dakar, appartenant M. Hamet Diaw. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1585-Baol appartenant au sieur Mama Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail sur le titre foncier n° 2335-DG devenu depuis le titre foncier n° 4484 de Dakar-Plateau au profit de Oumar Fall. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 6112-DG, propriété de M^{me} Adèle Cécile Bath Mensah et consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de droit d'usufruit à vie sur le titre foncier n° 6112-DG, au profit de M^{me} Adèle Cécile Bath Mensah. 1-2

CITIBANK NA

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2004

I. - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1.1 - Les états financiers sont établis sur la base des coûts historiques et présentés selon les instructions fixées par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) notamment le nouveau plan comptable bancaire de l'UEMOA entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

1.2 - Les principaux principes comptables appliqués se présentent comme suit :

1.2.1. - Réévaluation des comptes en devises :

A la clôture de l'exercice, les comptes en devises sont réévalués au taux de clôture et la différence est constatée en résultat.

1.2.2. - Immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée de vie selon la méthode d'amortissement linéaire.

1.2.3. - Indépendance des exercices :

Les charges et les produits sont comptabilisés sur l'exercice auquel ils se rapportent.

1.2.4. - Opérations interbancaires :

Les soldes des comptes NOSTRI et LORI sont classés au bilan respectivement en emprunts et prêts.

1.2.5. - Provisionnement des créances en souffrance :

Les provisions relatives aux créances en souffrances sont calculées et comptabilisées conformément à l'instruction n° 94-05 du 16 août 1994 de la BCEAO, en tenant compte des parts garanties et non garanties de la créance.

Les provisions pour dépréciation s'élèvent globalement à un montant de 559 millions de francs CFA.

1.2.6. - Le résultat de l'exercice fera l'objet de distribution à la maison-mère déduction faite de la réserve légale requise par la Banque centrale.

II. - LES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

II. 1. - Bilan :

1) Les immobilisations corporelles s'élèvent à un montant global de 2351 millions de francs CFA en valeurs brutes réparties comme suit :

	31/12/2003	Acquisitions	sorties	31/12/2004
Immobilisations en cours	0	50	0	50
Immobilisations corporelles	1907	663	269	2301
	<u>1907</u>	<u>713</u>	<u>269</u>	<u>2351</u>
Amortissement Immobilisations corporelles	1563	184	247	1500
	<u>1563</u>	<u>184</u>	<u>247</u>	<u>1500</u>
Valeurs nettes	344			851

Les immobilisations financières concernent les titres détenus sur le fonds des investissements privés en Afrique de l'Ouest. Elles n'ont pas évolué par rapport au 31 décembre 2003.

2) Les titres détenus concernent les titres d'Etat garantis par la BCEAO (8050) millions de francs CFA).

3) Le compte de réserve concerne essentiellement la réserve spéciale.

II.2. - Au titre du compte de résultat

1) Les commissions reçues s'élèvent à un montant global de 765 millions de francs CFA. Ces commissions sont liées essentiellement aux opérations avec la clientèle.

2) Les frais généraux concernent :

* Les frais de personnel qui s'élèvent à un montant global de 1193 millions de francs CFA dont 1143 millions de francs CFA de salaires et traitements et 50 millions de francs CFA de charges sociales.

* Le montant des impôts et taxes pour un montant de 77 millions de Francs CFA.

* Les autres charges diverses d'exploitation (services extérieurs et autres services extérieurs) pour un montant global de 1301 millions de francs CFA.

	Déc. 2000 au 31-12-2003	Millions CFA			Déc. 2000 au 31-12-2003	Millions CFA	
		31/12/03	31/12/04			31/12/03	31/12/04
A 01	OPERATION DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	26 410	37.567	F 01	OPER. DE TRESOR. ET INTERBAN.	2.566	2.302
A 10	Caisse	1 607	858	F 1A	Comptes ordinaires débiteurs	1.846	2.302
A 12	Comptes ordinaires débiteurs	18.184	36.579	F 2A	Autres comptes de dépôts créditeurs ..	720	0
col 4	Dont Reste du Monde	11.090	3.574	F 3A	Comptes d'emprunts	0	0
A 2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	0	0	F 50	Autres sommes dues	0	0
col 4	Dont Reste du Monde	0	0	F 60	Dettes rattachées	0	0
A 3A	Comptes de prêts	6 599	0	G 01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	55 959	49.000
col 4	Dont Reste du Monde	2.099	0	G 10	Comptes ordinaires créditeurs	41 697	36.580
A 50	Valeurs non imputées	0	0	G 15	Dépôts à terme reçus	0	0
col 4	Dont Reste du Monde	0	0	G 2A	Comptes d'épargne à régime spécial ...	11.787	11 775
A 60	Créances rattachées	20	130	G 30	Dépôts de garantie	0	0
col 4	Dont Reste du Monde	0	0	G 35	Autres dépôts	1.188	231
A 70	Créances en souffrance	0	0	G 05	Bons de caisse	0	0
B 01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	31 594	14 538	G 50	Comptes d'affacturage	0	0
B 10	portefeuille d'effets commerciaux	61	0	G 60	Emprunts à la clientèle	0	0
B 11	Crédits de campagne	0	0	G 70	Autres sommes dues	1 078	194
B 12	Crédits ordinaires	61	0	G 90	Dettes rattachées	209	220
B 2B	Autres crédits à court terme	21.949	7 206	H 01	OPER. SUR TITRES ET DIVERSES	3.678	4.449
B 2C	Crédits de campagne	0	0	H 10	Versements restant à effectuer/titres de placement	0	0
B 2D	Crédits ordinaires	21.949	7.206	H 30	Dettes représentées par un titre	0	0
B 2N	Comptes ordinaires débiteurs	6 258	5 684	H 40	Créditeurs divers	2 945	3 699
B 30	Crédits à moyen terme	2 089	623	H 50	Dettes rattachées	0	0
B 40	Crédits à long terme	0	0	H 6A	Comptes d'ordre et divers	733	750
B 50	Affacturage	0	0	K 01	VERSETS. RESTANT A EFFECTUER	0	0
B 60	Valeurs non imputées	0	0	K 10	Parts dans les entreprises liées	0	0
B 65	Créances rattachées	87	37	L 01	PROV. FONDS PROPRES ET ASSIM.	5.969	6.580
B 70	Créances en souffrance	1.150	988	L 10	Subventions d'investissement	0	0
B 71	Impayées ou immobilisées	887	192	L 20	Fonds propres effectifs	0	0
coll	(Provisions)	0	0	L 30	Provisions pour risques et charges	4	61
B 72	Douteuses ou litigieuses	1.109	796	L 35	Provisions réglementées	0	0
coll	(provisions)	-546	-559	L 40	Comptes bloqués d'actionnaires	0	0
B 73	Intérêts sur créan. dout. ou litigieuses ..	0	0	L 42	Dettes rattachées	0	0
coll	(provisions)	0	0	L 45	Fonds pour risques bancaires généraux ..	0	0
C 01	OPER. SUR TITRES ET DIVERSES ..	10.813	9 273	L 50	Primes liées au capital	3 703	3.910
C 10	Titres de placement	8.450	8.050	L 55	Reserves	0	0
C 30	Comptes de Stocks	0	0	L 59	Ecarts de réévaluation	0	0
	Stocks de biens meubles	0	0	L 60	Capital	0	0
	Avais en or et autres métaux précieux ..	0	0	L 65	Dotations	2.262	2.262
	Autres stocks et assimilés	0	0	L 70	Report à nouveau	0	0
C 40	Débiteur divers	345	344	L 80	Résultat de l'exercice	0	347
C 55	Créances rattachées	186	194	L 75	EXCENT DES PROD. SUR LES CHAR.	1.030	347
C 56	Valeurs à l'encais. avec crédit imm.	1.752	72	L 90	TOTAL PASSIF	69.202	62.331
C 59	Valeurs à rejeter	0	0				
C 6A	Comptes d'ordre et divers	80	614				
D 01	VALEURS IMMOBILISEES	385	953				
D 1A	Immobilisations financières	25	25				
D 1S	Dépôts et cautionnements	16	76				
D 23	Immobilisations en cours	0	50				
D 30	Immobilisations d'exploitation	344	801				
D 40	Immobilisation hors d'exploitation	0	0				
	Immobilis. acquise par réalisa. de garantie	0	0				
D 50	Crédit bail et opérations assimilées	0	0				
D 60	Créances rattachées	0	0				
D 70	Créances en souffrances	0	0				
D 71	Impayées ou immobilisées	0	0				
coll	(Provisions)	0	0				
D 72	Douteuses ou litigieuses	0	0				
coll	(Provisions)	0	0				
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0				
E 02	Actionnaires, capital non appelé	0	0				
E 03	Actionnaires, capital appelé non versé ..	0	0				
E 05	EXCE. DES CHAR. SUR LES PROD	0	0				
E 90	TOTAL DU COTE	69.202	62.331				

HORS - BILAN

N 1A + N1J ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	20.25	20.708
N 2A + N2J + N2H + N2M ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	14.923	8.017
P 1H ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES	958	0
Q 1A AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	0	40
Q 1B AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	0	0
Q 1C OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS	1.939	2.708
N 90 ENGAGEMENTS DOUTEUX	0	0

CITIBANK NA

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2004

(en Millions de F CFA)

CODE	LIBELLES	Exercice N	Exercice N	CODE	LIBELLES	Exercice N - 1	Exercice N
V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIM.	2.708	1.501	R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIM.	1.338	992
V 03	- intérêts et produits sur créances interbancaires	216	243	R 03	- Intérêts et charges assimilés	0	0
V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances à la clientèle	2.492	1.258	R 04	- Intérêts et charges assimilés sur dettes	1.338	992
V 5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0	R 05	- Autres intérêts et charges assimilés	0	0
V 05	- Autres intérêts et produits assimilés	0	0	R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS	0	0
V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS	0	0	R 06	COMMISSIONS	77	51
V 06	COMMISSIONS	733	765	R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	7.583	2.363
V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2.308	4.404	R4C	- Charges sur titres de placement ..	0	0
V 4C	- Produits sur titres de placement ...	456	260	R 6A	- Charges sur opérations de change	7.583	2.363
V 4Z	- Dividendes et produits assimilés .	0	0	R 6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
V 6A	- Produits sur opérations de change	1.547	3.784	R 6U	- CHARGES DIVERSES D'EXPL. BANCAIRE	0	0
V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	305	360	R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRES	89	3	R 8I	STOCKS VENDUS	0	0
V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0	R 8L	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
V 8C	VENTES DE MARCHANDISES ..	0	0	S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOI.	2.692	2.571
V 8D	VARIATION DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	S 02	- Frais de personnel	1.450	1.193
W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	0	S 05	- Autres frais généraux	1.242	1.378
X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS SUR IMMO.	0	0	T 51	DOTATION AUX AMMORTIS. PROVISIONS SUR IMMOBILIS.	219	184
X 6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE CREANCES ET DU HORS BILAN	10	313	T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORREC. DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	158	363
X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0	T 01	EXCEDENTS DE DOTATIONS SUR LES REPRISES POUR RISQUES BANCAIRES GENER.	0	0
X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS ...	12	0	T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7	6
X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS RESULTAT DE L'EXERCICE	21	5	T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	1
X 84	TOTAL	5.881	6.991	T 82	IMPOT SUR LE BENEFICE	360	114
				T 83	RESULTATS DE L'EXERCICE ..	1.030	347
				T 84	TOTAL	5.881	6.991
	TOTAUX	5.881	6.991		TOTAUX	5.881	6.991